



ARRÊTÉ n° 382692016SU1 du 06/07/2016

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MURE**

**Monsieur le Maire de La Mure**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2010 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2013 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Ajustement des modalités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU indicées ;
- Modification du classement de certaines zones urbaines afin de rendre ce classement cohérent avec la vocation réelle de la zone ;
- Ajustement du classement de la zone UE en entrée sud afin de prendre en compte le projet d'entrée de ville ;
- Ajustement de détails du règlement pour régler des points de blocage ou supprimer des incohérences ;
- Protéger les jardins ouvriers du Passage d'Oron ;
- Intégration des dispositions d'application immédiate des lois ALUR et AAF
- Mise à jour des articles du code de l'urbanisme qui ont été réécrits ou ont changé de numéro et qui sont cités par les documents du PLU.
- Suppression de certains emplacements réservés qui ne sont plus justifiés ;

**CONSIDERANT**

- *Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance) ;*
- *Que le projet est concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées auront pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,*

- Que le projet doit suivre la procédure de modification de droit commune

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Ajustement des modalités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU indicées ;
- Ajustement du classement de certaines zones urbaines afin de rendre ce classement cohérent avec la vocation réelle de la zone ;
- Ajustement du classement de la zone UE en entrée sud afin de prendre en compte le projet d'entrée de ville ;
- Ajustement de détails du règlement pour régler des points de blocage ou supprimer des incohérences ;
- Protéger les jardins ouvriers du Passage d'Oron ;
- Intégration des dispositions d'application immédiate des lois ALUR et AAF
- Mise à jour des articles du code de l'urbanisme qui ont été réécrits ou ont changé de numéro et qui sont cités par les documents du PLU.
- Suppression de certains emplacements réservés qui ne sont plus justifiés ;

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 3** - Il sera ensuite procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

**Article 4** - A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

**Article 5** - Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait à La Mure,

le 06 JUL. 2016

Pour la Commune de La Mure  
Le Maire  
Éric BONNIER

